

Attestation des compétences en français pour l'admission à l'examen professionnel de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle

Lors de la demande pour l'admission à l'examen professionnel de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle, les candidat-e-s doivent présenter **une attestation des compétences linguistiques en français de niveau C1**.

Attestations reconnues

- Certificat d'une formation universitaire/haute école suivie en français dans une région francophone
Exemple : Bachelor en psychologie, Université de Lausanne
- Diplôme universitaire/haute école d'étude de français
Exemple : Bachelor en langue et littérature française, Université de Augsburg
- Diplôme universitaire/haute école en traduction et/ou en interprétariat (le français doit figurer dans la combinaison linguistique)
Exemple : Maîtrise en traduction, Faculté de traduction et d'interprétation, Université de Genève
- Diplôme de langue reconnu internationalement au moins de niveau C1 selon le Cadre européen commun de référence des langues CECR
Exemple : Diplôme Approfondi de Langue Française DALF C1 ou C2

Mars 2019